

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.158 T : Réglementation provisoire de la circulation ~~impasse~~ rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l’arrêté N° 24.156 T portant sur la permission de voirie en date du 20 mars 2024,
- **Vu** la demande formulée par l’entreprise Roannaise de l’Eau, représentée par Rémy CLEMENTE, 63 rue Jean Jaurès à Roanne en date du 27 mars 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue de la Mairie, durant des travaux de pose regard en domaine public suite à une fuite sur un branchement pour une durée probable de 1 jour de travail dans la période, qui auront lieu **du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules ~~impasse~~ rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

La route est barrée selon les besoins du chantier, en évitant le mardi pour le passage des ordures ménagères.

L’entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : Roannaise de l’Eau

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l’instruction interministérielle citée ci-dessus, par l’entreprise Roannaise de l’Eau.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Roannaise de l’Eau.

Renaison, le 20 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

